

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE

Réunion du mercredi 29 janvier 2025

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 29 Janvier 2025 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

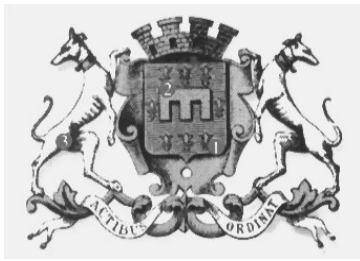
Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2024

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2024 (joint avec la convocation)

	Objet de la délibération
D 2025-01	Convention pour la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur la commune.
D 2025-02	Demande de subvention au Département au titre du FARDA-Aide à la Voirie communale Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux sur la voirie communale
D 2025-03	Demande de subvention au Département au titre du FARDA-Aide à la DECI Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux pour la mise en conformité de la Défense Incendie Communale
D 2025-04	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 En raison de l'évolution des redevances de l'eau décidée par l'Agence de l'eau, il convient de définir le montant de la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
D 2025-05	Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais Suite à une modification de la tarification de la procédure de MPO décidée par le CDG62, il convient de signer la nouvelle convention.
D 2005-06	Adhésion à l'association nationale Village Patrimoine Suite à l'obtention du label « Village Patrimoine », il convient d'adhérer à l'association nationale
D 2025-07	Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) avec l'Académie de Lille L'école Ferry-Verlaine a bénéficié d'une dotation de matériel pour le dispositif ULIS dans le cadre du FIP. Afin que la commune obtienne la propriété du matériel, une convention est à signer avec l'Education Nationale.
D 2025-08	Fixation des tarifs pour l'organisation d'une bourse aux livres La commune organisera une bourse aux livres ouverte à tous à l'occasion de la prochaine vente de livres solidaire. Il convient de définir le tarif des emplacements.
D 2025-09	Participation à la collecte de dons suite au passage du cyclone Chido à Mayotte Suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, il est proposé au Conseil Municipal que la commune participe à la collecte de dons
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Le **Mercredi 20 Novembre 2024** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 15 Novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr SERYES Jean-Paul, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien, Mme BREFORT Sophie

Etaient excusés : Mme LAURENT Anne représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Franck TURPIN soit désigné Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 25 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Demande de subvention au Département au titre du FARDA-études stratégiques dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'actions défini dans la démarche « Petites Villes de Demain », et en particulier les fiches actions relatives à l'attractivité du centre-bourg ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) et en particulier son volet relatif à l'accompagnement à la définition des projets et au soutien aux études stratégiques ;

La commune a fait appel à un bureau d'étude (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour l'accompagner dans ses réflexions sur la redynamisation et le développement de l'attractivité du centre-bourg conformément aux objectifs et aux fiches actions définies dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

Ces réflexions visent à intégrer les objectifs de redynamisation commerciale tout en améliorant le cadre de vie (végétalisation, sécurisation, mobilité douce, signalétique, aménagements urbains...) et en prenant en compte les particularités locales (gestion de l'infiltration des eaux pluviales, déconnexion des réseaux...). Cette étude qui durera plusieurs mois, associera les avensnois, les commerçants locaux, mais également les différents partenaires de la commune et devrait permettre de proposer un ensemble d'aménagement à réaliser.

Le coût du bureau d'étude retenu (Urbafolia) s'élève à 29 475 €.

Au titre du FARDA une subvention de 60% soit 17 685 € peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « Aide aux études stratégiques » d'un montant de 17 685 €.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

4- Vente du logement situé au 10 rue des fossés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la mise en vente par la commune de l'immeuble situé 10 rue des Fossés à AVESNES-LE-COMTE cadastré AB 1041 d'une superficie de 170 m² ;

Vu la proposition d'achat à hauteur de 67 500 € net vendeur présentée par Madame Florine CANDELIER domiciliée 4 rue de Fourment 62270 FREVENT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour un montant de 67 500 € net vendeur et tout autre document utile à la réalisation de cette vente.

5- Location des terrains communaux – fermages

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'AVESNES LE COMTE et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2024 et ce conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2024 s'établit à 122.55 ;

Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

Section n°	Lieu-dit	Superficie	Occupant
ZH 31 ZM 48p	Le Vieux Moulin Le Fond de Beaufort	2ha 07a 20ca 21a	DINGREVILLE Jean Paul
ZI 119	La Longue Borne	25a 90 ca	Pierre PIERRON
ZM 48p	Le Fond de Beaufort	21a 33a 40 ca	DENEUVILLE Olivier PAINBLANC Pierre

Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2024 au montant de l'indice national 2024, soit 122.55.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les conditions de fermage présentées.

6- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les activités commerciales de restauration ambulante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de préciser les modalités d'occupation temporaire du domaine public par les activités de restauration ambulante ;

Considérant l'installation des deux friteries « Frites à l'Ancienne » et « Frites exquises » sur la place Mexandeu ;

La commune accueille deux friteries ambulantes. Il convient de redéfinir le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité de restauration ambulante, le cas-échéant les modalités de paiement de la consommation électrique et d'arrêter un calendrier de présence. Ces éléments seront repris dans une convention d'occupation qui précisera également les modalités et conditions d'installation. Cette convention est annuelle avec une reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration commerciale ambulante à 1,50 €/jour et de facturer cette redevance pour l'année N en Janvier de l'année N+1

- Facturer le cas échéant au trimestre le coût réel de la consommation électrique (y compris taxe et abonnements)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les activités commerciales de restauration ambulante et de signer les différents actes et documents nécessaires à la mise en place et à l'application de ces conventions

7-Fixation d'un nouveau tarif pour la vente de bois de chauffage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé le tarif de vente du stère de bois à 25 € pour les avesnois en raison de la grande quantité disponible et de l'ancienneté du bois coupé, dont la qualité était moyenne. Ce stock a été rapidement épuisé.

Suite à différents travaux d'élagage et d'abattage d'arbres réalisé par les agents des service techniques ou par des sociétés prestataires, la commune a constitué un nouveau stock de bois de meilleure qualité.

Il convient donc de fixer un nouveau tarif et de préciser les modalités de vente de ce bois coupé.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif à 45 € le stère pour les avesnois et les agents communaux dans la limite de 5 stères par an pour un même foyer.

Le bois est vendu en l'état (différentes espèces, différentes anciennetés, différentes tailles...) et non-livré.

La vente de bois pourra se faire tout au long de l'année en fonction des demandes des habitants et des stocks disponibles et/ou à travers des journées de vente organisées par la commune. Une liste d'attente pourra être établie afin de contacter les demandeurs en fonction du volume disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de vente de bois de chauffage issu des travaux d'élagage à 45 € le stère pour les avesnois et agents communaux.
- de limiter à 5 stères par an l'achat de bois pour un même foyer.

8-Tarifification de vente de boissons et confiseries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de ses manifestations, la commune peut être amenée à vendre des boissons ou autres confiseries au public.

Pour cela, il convient de définir les tarifs des produits vendus comme suit :

Popcorn	2 €
Boissons soft	1,50 €
Paquet de bonbons	1 €

Les recettes seront encaissées par la régie « Activités extra-scolaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs des produits tels que repris dans le tableau ci-dessus

9-Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement versée aux Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'instruction M 57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

La commune verse en 2024 une subvention d'investissement aux Campagnes de l'Artois d'un montant de 297 € pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir une durée d'amortissement d'une année pour cette Attribution de Compensation d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'investissement (ACI) à un an (compte 2046),

10- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des projets, il est donc proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024, hors crédits mobilisés pour le remboursement de la dette.

Les dépenses autorisées se répartissent ainsi :

INTITULES	ARTICLES	BP 2024	25% BP2024
CIMETIERE	2116	2 000€	500€
INSTALLATION DE VOIRIE	2152	17 000€	4 250€
MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2157	84 200€	21 050€

INSTALLATION GENERALE AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DIVERS	2181	18 000€	4 500€
MATERIEL DE TRANSPORT	2182	33 800€	8 450€
MATERIEL DE BUREAU	2183	7 000€	1750€
MOBILIER	2184	17 200€	4 300€
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	3 000€	750€
IMMOBILISATIONS EN COURS	231	406 279.60€	101 569.92€
TOTAL		585 779.60€	146 444.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024 et selon la répartition présentée.

11- Apurement des comptes 454

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Début 2018, la commune a dû intervenir pour mettre en sécurité un immeuble abandonnée situé rue du château d'eau. Les dépenses engagées par la commune se sont élevées à 15 664,31 € (expertise et intervention d'entreprise).

Le propriétaire de l'immeuble étant décédé en 2001 sans laisser d'héritier, cette dépense n'a pas pu être remboursée à la commune.

Ainsi, le compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur au 31 décembre 2023 de 15 664.31 €.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités suivantes : émission d'un mandat à l'article 65888 et d'un titre à l'article 4542 à hauteur de 15 664.31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'apurement des comptes 454 selon les modalités reprises ci-dessus.

12 - Participation communale au contrat de prévoyance des agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 qui a validé l'adhésion à la convention de participation pour un contrat de prévoyance mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune participe actuellement à hauteur de 4 € brut par contrat de prévoyance par agent et par mois ;

Considérant que le montant minimal est fixé à 7 € brut par mois et par agent à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 7 € brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

13- Paiement des heures complémentaires/supplémentaires aux agents pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 juin 2017 ;

Les agents de la commune sont amenés dans le cadre de leur fonction et à la demande de l'autorité territoriale à dépasser leur durée réglementaire de travail pour les besoins du service (organisation d'événements communaux, absence d'agents, besoins particuliers...). Pour cela, il convient de leur allouer une compensation sous forme d'heures complémentaires/supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution d'heures complémentaires et supplémentaires à l'ensemble du personnel de la commune (titulaire, non-titulaire, contractuel, contrat aidé...) selon un état récapitulatif visé par l'autorité territoriale

14- Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par la coopérative scolaire Ferry/Verlaine et l'association « Savoirs en Rire » ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant l'apport de la vie associative pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;

Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

La coopérative scolaire Ferry/Verlaine sollicite une subvention pour permettre l'organisation d'un séjour en Juillet 2025 sur le littoral (Berck sur Mer) pour les élèves de CM1 et CM2. Le budget prévisionnel est d'environ 8 000 € Le montant total sollicité s'élève à 4 000 €. Afin de confirmer la réservation, la coopérative doit verser un 1^{er} acompte avant la fin du mois de Novembre et sollicite ainsi l'attribution d'un acompte de la participation communale.

L'association « Savoirs en Rire », nouvelle association aversnoise a pour objet de proposer différentes animations sur la commune et notamment l'organisation du « Festival du Rire » qui se déroule le 1^{er} week-end de Mars et que l'association souhaite dorénavant organiser chaque année. Pour cela, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 2 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur Alexandre Hulot décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire Ferry/Verlaine pour l'organisation du voyage scolaire de fin d'année ;
- D'attribuer une subvention de 2 950 € à l'association « Savoirs en Rire » ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes.

15- Convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès aux services de la Médiathèque départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune d'Avesnes-le-Comte pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale ;

Dans le cadre de son nouveau plan lecture, le Département souhaite labelliser la médiathèque « André Biguet » en qualité de « bibliothèque structurante » au regard de son dynamisme, de son activité et de son attractivité au-delà de la commune.

Pour obtenir ce label, la commune doit répondre à différents critères déjà actuellement respectés :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants (actuellement 19,5 heures /semaine)
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 2,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

La commune doit également s'engager à faciliter la formation de ses agents et à participer aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale. L'acte de prêt doit être gratuit. Enfin la commune doit renseigner le rapport annuel statistique d'activité du Ministère de la Culture, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Ce label permet de bénéficier de conseils et d'ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation par la médiathèque départementale. Les agents communaux bénéficient également d'une formation initiale et continue proposée par le Département.

Le label permet également de profiter du service de prêt et d'échanges de documents avec la médiathèque départementale et d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Ce label est octroyé jusqu'au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale
- prendre toutes les mesures et décisions nécessaires au maintien de ce label.

Décisions prises par Monsieur le Maire au mercredi 20 Novembre 2024

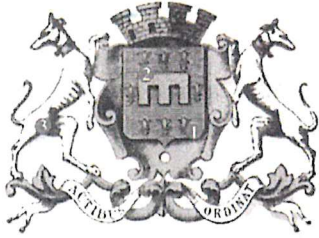
Assurances

- Acceptation d'une indemnité de 3 816,30 € pour le remboursement du sinistre du 13/08/2023 rue des Fossés (rambardes de sécurité)
- Acceptation d'une indemnité de 300.00 € pour le solde du sinistre du 17/01/2024 rue Albert Derbecourt (Barrières + macadam par entreprise Dumont)
- Acceptation d'une indemnité de 1 296.00 € pour le remboursement du sinistre du 16/07/2024 choc de véhicule sur barrières Grand Rue
- Acceptation d'une indemnité de 444.00 € pour le remboursement du sinistre du 17/08/2024 choc de véhicule sur barrières Grand Rue
- Acceptation d'une indemnité de 1 170.00 € pour le remboursement du sinistre du 01/09/2024 choc de véhicule sur barrières Grand Rue

Budget -Virement de crédits

- Virement de 1 040 € du chapitre 11 « Charges à Caractère Général », article 60613 « Chauffage Urbain » vers le chapitre 14 « atténuation de produits » article 7391112 « dégrèvement de taxe habitation sur logements vacants »
- Virement de 600 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » article 231 « Immobilisations corporelles en cours » vers le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » article 1641 « emprunt en euros »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Convention pour la mise en place de la participation citoyenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la présentation par la gendarmerie lors de la réunion de commission du 29 Janvier 2025 ;

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans sa lutte contre les phénomènes de délinquance, la Gendarmerie Nationale a développé le dispositif "Participation citoyenne" qui vise à sensibiliser les habitants d'une commune à leur sécurité.

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection et à la sécurité de leur propre environnement. Des référents, volontaires et bénévoles, répartis sur l'ensemble de commune sont identifiés.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20250129-20250129_01-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il s'agit notamment d'amener les référents à accomplir des actes élémentaires de prévention, comme assurer une vigilance accrue autour de logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers. Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée « opération tranquillité vacances », mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

La réactivité des référents est susceptible de favoriser la prévention ou l'élucidation d'infractions.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation des référents et du suivi de ce dispositif. Des réunions d'échanges et de coordination sont régulièrement organisées ainsi qu'une réunion annuelle de bilan et d'évaluation.

Les habitants référents transmettent au maire ou à l' élu désigné toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Ces remontées d'informations permettent également d'adapter la présence et les patrouilles de la gendarmerie.

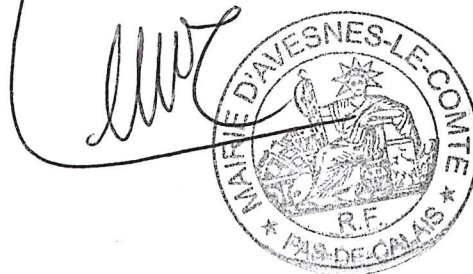
Une signalétique dédiée peut être implantée sur la commune.

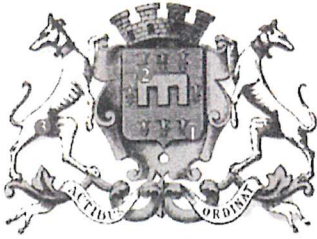
Pour la commune d'Avesnes-le-Comte ce dispositif vient en complémentarité des autres dispositifs mis en place comme le système de vidéoprotection et la convention de rappel à l'ordre signée avec le Procureur de la République ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » sur la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » et à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires au bon fonctionnement de cette action.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA-Aide à la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Voirie Communale

Considérant le projet de réfection des voiries communales (réfection de trottoirs rue des corons et rue Pierre Pierron, réfection de diverses voiries (rue Maclou, rue des Aubépinnes, rue des fossés bas, rue neuve, rue des déportés, rue sans bout, résidence des Pommiers et résidence Jean Moulin) pour un coût total de travaux HT de 37 095 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

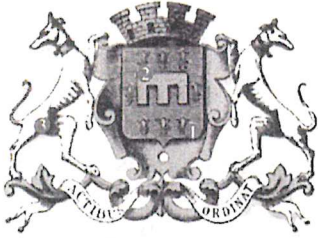
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « aide à la voirie communale » à hauteur de 14 838 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA-Aide à la DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Défense Extérieure Contre Incendie (DECI)

Considérant que la DECI communale nécessite des travaux de mise en conformité sur le secteur de la rue de Barly par la pose d'un poteau d'incendie supplémentaire pour un montant de 2 952,75 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA, au titre de la DECI ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

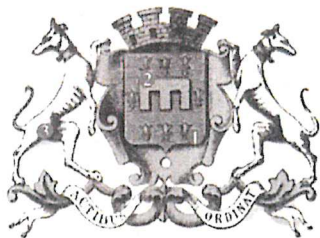
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en conformité de la DECI,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « DECI » à hauteur de 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°24-A-067 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20250129-20250129_04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et Véolia et entré en vigueur le 01/01/2006 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 €/m³ ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Formule d'application préfectorale
002-216200634-20250119-20250129_04 DE 1
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Avesnes-le-Comte les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

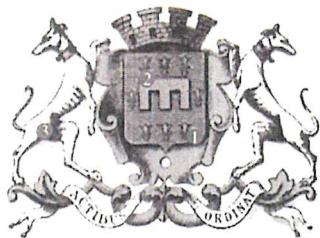
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,02 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT



Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20250129-20250129_04-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG 62)

- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 112-3,
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 213-11,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
- Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 du Cosne d'administration du CDG62 mettant en place la médiation préalable obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 qui a autorisé Monsieur le maire à Signer la précédente convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Par délibération du 27 Septembre 2022, la commune a signé la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20250129-20250129_05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

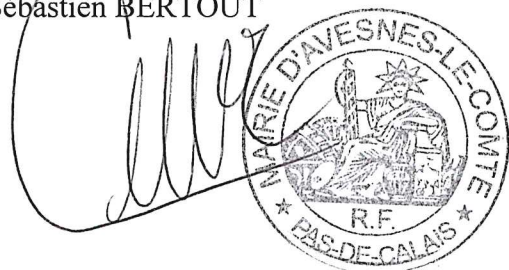
La convention initiale prévoyait que la mission de MPO serait financée par le biais de la cotisation additionnelle que verse la commune. Cependant la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que cette mission devait faire l'objet d'une tarification spéciale. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion par délibération en date du 15 Octobre 2024 a donc fixé un coût de 400 € par dossier.

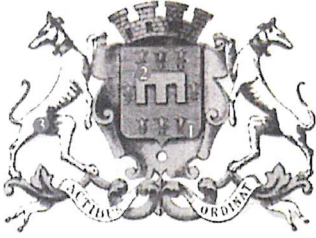
Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés mise en place par le CDG62,
- d'approuver la nouvelle convention avec le CDG 62, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter de la date de signature de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Adhésion à l'association nationale Village Patrimoine

Suite au dépôt de candidature en partenariat avec l'association « Avesnes Patrimoine » et le passage du jury le 8 novembre 2024, la commune a été labellisée « Village Patrimoine » à compter du 1^{er} Janvier 2025. Le label est valable 5 ans.

Suite à l'obtention de ce label, différentes actions et événements seront organisés par l'association et la commune.

Avec ce label la commune doit adhérer à l'association nationale « Village patrimoine »

Par l'obtention de ce label et l'adhésion à l'association nationale (ANaVP), la commune s'engage à

- Respecter l'esprit de l'action « Village Patrimoine© » tel que présenté dans les statuts, le document « Définition du label Village Patrimoine » et tous autres documents de l'ANaVP,
- Participer aux activités de l'ANaVP en proposant des représentants pour siéger aux commissions,
- Participer chaque année à l'assemblée générale de l'ANaVP,
- Élaborer un parcours de découverte sur son territoire,
- Participer activement au réseau de villages du territoire en coordination avec l'animateur mis à disposition par celle-ci,
- Utiliser les outils de communication et de promotion proposés par l'ANaVP et/ou respectant les

- Mettre en place des guides Villageois©, formés dans le cadre des formations mises en place par la Structure Relais et l'ANaVP afin qu'ils puissent mener des visites du village,
- Veiller au bon respect du règlement et des valeurs de la marque Village Patrimoine©.

L'Association Nationale s'engage de son côté à :

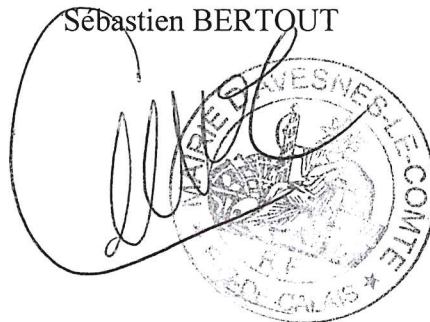
- Conseiller et accompagner le Village Patrimoine, conformément aux documents précités,
- Réaliser et mettre à disposition des outils pour la création, l'organisation et la gestion du réseau local Village Patrimoine©, en particulier 2 panneaux d'entrée de village,
- Créer et mettre à disposition des outils pour la promotion et la valorisation des actions de ses membres, tels que listés dans le document Définition du label Village Patrimoine.

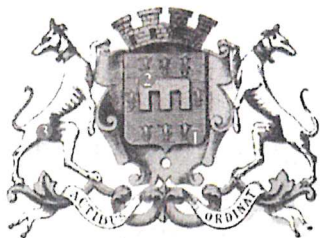
Le cout annuel de l'adhésion s'élève pour l'année 2025 à 0,25 € par habitant (base INSEE au 1er janvier de l'année N).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association nationale « Village patrimoine » et à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) avec l'Académie de Lille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), l'école Ferry-Verlaine, avec le soutien de la commune, a présenté en 2023 un projet intitulé « Pour une école inclusive et du bien-être ».

Ce projet consistait à améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement et de scolarisation des élèves du dispositif ULIS par l'acquisition de matériel adapté (mobilier, équipement pédagogique...). Ce matériel est également destiné aux élèves hors dispositif.

Ce projet a été validé et une dotation en matériel d'un montant de 12 217 € a été obtenue courant 2024 afin d'équiper la classe dédiée au dispositif ULIS, financée intégralement par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

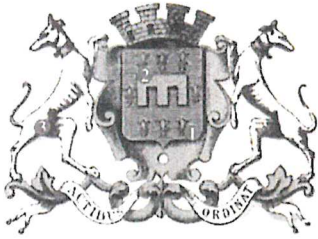
L'Etat qui a réalisé l'achat de ce matériel propose d'en transférer la propriété à la commune d'Avesnes-le-Comte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le transfert de propriété du matériel d'une valeur de 12 217 € obtenue dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie de Lille de transfert de propriété de ce matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOULT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Fixation des tarifs pour l'organisation de bourses aux livres

Depuis plusieurs années, la commune organise des ventes de livres solidaires. Il s'agit de livres vendus au tarif de 1€ issus du désherbage de la médiathèque, au profit du CCAS.

Ces ventes organisées 1 à 2 fois par an connaissent un grand succès avec en moyenne entre 700 et 1 000 ouvrages vendus.

En parallèle, la médiathèque reçoit régulièrement des dons de livres de particuliers. Selon l'état, le type et l'ancienneté des ouvrages, certains intègrent les collections de la médiathèque, d'autres sont vendus dans le cadre des ventes solidaires.

Afin de permettre aux avesnois et aux extérieurs de vendre directement leurs propres ouvrages, il est proposé d'organiser en même temps que certaines ventes de livres solidaires une bourse aux livres ouverte à tous dans la salle Danielle Mitterrand.

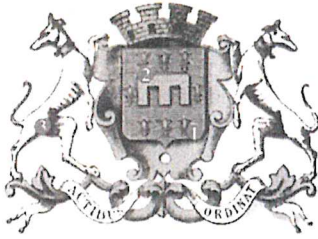
Pour cela il est proposé de définir un tarif d'emplacement de 2 € pour 2 mètres linéaires. Le profit de la vente des emplacements sera également reversé au CCAS. Une 1^{ère} bourse aux livres aura lieu le samedi 5 avril, en même temps que la prochaine vente de livres solidaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'organisation des bourses aux livres
- De fixer le prix de vente des emplacements à 2 € pour 2 mètres linéaires
- De verser la recette de ces ventes au CCAS de la commune sous la forme d'une subvention exceptionnelle

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Mercredi 29 Janvier 2025** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 24 Janvier 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme RICHARD Brigitte, représentée par Mme MARTIN Micheline, Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr SERYES Jean-Paul représenté par Mr HULOT Alexandre, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr BERTOUT Sébastien, Mme COUSIN Jeanne-Marie représentée par Mr PETIT Yves.

Etaient absents : Mr PETIT Guillaume, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de Séance : Mr THILLIEZ Arnould

Objet : Participation à la collecte de dons suite au passage du cyclone Chido à Mayotte

Après le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. L'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Une collecte de dons a été organisée à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés doivent permettre de financer l'action de la Protection civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer à cette collecte de fonds et d'apporter une aide de 500 € qui sera versée à la Protection civile.

La dépense sera imputée à l'article 6748 (subvention exceptionnelle).

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20250129-20250129_09-DE
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

